

Règlement Intérieur

Article I : Principes et Activités de l'Association

Le principe premier de l'association est la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales. Celles-ci reposent sur des échanges auprès du public (en particulier les jeunes) à travers des animations, conférences, et manifestations. Ces démarches peuvent s'effectuer dans tout établissement scolaire, universitaire ou lieu désirant et pouvant accueillir des expositions et conférences en lien avec les sujets de l'association.

De plus, elle prévoit également la réalisation d'études et de rapports visant à informer et diagnostiquer sur les questions liées à l'écologie, à travers la mise en place d'inventaires, de suivis de populations et à la participation aux actions de sauvegarde des écosystèmes et de leur biodiversité.

Elle a également pour mission de répondre aux attentes et demandes de particulier et professionnels faisant appel à ses services.

Article II : Admissions et Statuts des membres de l'Association

L'association est ouverte à toute personne désirant s'investir et participer à ses actions.

Elle se compose de plusieurs catégories de membres :

- *Membres fondateurs* : Créateurs de l'association et de sa constitution.
- *Membres actifs* : Toute personne interne à l'association participant activement à la vie et gestion de l'association ;
- *Membres de droit* : Toute personne que l'association s'engage à accepter comme membres, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, etc.) ;
- *Membres bienfaiteurs* : Toute personne soutenant financièrement l'association, s'acquittant d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, toute personne adressant régulièrem*ent des dons à l'association.

Article III : Démission, Exclusion, Remplacement au sein du Bureau

- 1) Tout membre est dans la possibilité de quitter l'association. Cependant tout versement de cotisation ou de dons ne pourra être remboursé. Cette démission doit s'accompagner d'une lettre adressée au président avant le départ de la dites personne.
- 2) Une exclusion peut être prononcée dans le cas d'une infraction au règlement et aux statuts de l'association (non-paiement de la cotisation, atteinte aux principes moraux de l'association et de son image, conflit pouvant entrainant des tensions, ou tout autre motif considéré comme grave), après décision des membres de direction.
- 3) En cas de départ d'un de ses membres, le bureau pourvoit provisoirement à son remplacement sur proposition du président. Il est procédé au remplacement définitif de la personne manquante

par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Article IV : Assemblées Générales

- 1) Les Assemblées Générales sont organisées au minimum une fois par an, suite à la demande des intenses dirigeantes 15 jours avant la date prévue. L'ordre du jour, la date et l'heure sont stipulés sur la convocation.
- 2) Y sont traités les questions relatives aux activités de l'association, le budget, les élections, la modification des statuts, la dissolution de l'association, et toute autre demande nécessitant le vote et la participation des membres de l'association.
- 3) Seuls les membres actifs, de 16 ans ou plus, présents (ou absents ayant fournis une dérogation) sont dans la capacité de participer aux votes. Ceux-ci on lieux à main levée, ou par bulletins secrets, dans le cas des élections ou si la demande est exprimée.
- 4) Au cours de ces assemblées, un bilan annuel est présenté afin d'informer sur la dynamique et l'évolution de l'organisation.
- 5) Les décisions lors de ces AG sont adoptées à la majorité.

Article V : Financements

L'association est en droit d'accepter des aides et financements permettant à son développement. Ceux-ci peuvent prendre la forme de cotisations, de donations fournis par ses membres et/ou par des personnes ou organismes extérieures, de réponses aux prestations et ventes fournies, de subventions lui ayant été accordées, ainsi que de toute revenue ou source autorisée par la loi.

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif, de même pour les membres ayant investi dans des projets en lien avec l'association.

Article VI : Partenariats

L'association, sur décision du Bureau à la majorité, peut adhérer à d'autres regroupements, associations et unions.

Articles VII : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.